



CADEAU DE DÉPART ?

Sans aucune concertation, et bizarrement en urgence, Madame LEBRANCHU, encore ministre de la fonction publique a indiqué le 8 février, souhaiter intégrer un amendement au projet de loi sur le compte personnel d'activité permettant, à terme, d'appliquer par ordonnance celui-ci aux fonctionnaires.

A la suite de la loi Rebsamen et de la conférence sociale de novembre 2015, cette initiative est loin d'être neutre.

Les négociations interprofessionnelles sur le compte personnel d'activité (CPA) sont encore en cours avec, au centre des discussions, les problèmes que pose l'individualisation des droits des salariés au détriment de garanties collectives.

A la suite du dossier PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), la volonté de la ministre de la Fonction publique de faire voter un article de loi qui permettra, à l'avenir, au gouvernement de mettre en œuvre le compte personnel d'activité par ordonnance, apparaît comme un véritable coup de force.

Dans la Fonction publique, les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits et non un compte personnel, c'est ce que défend FO.

L'existence même du dossier individuel des fonctionnaires témoigne que la portabilité et la transférabilité des droits n'est pas une question majeure des carrières et de la mobilité des agents publics.

Le CPA n'a donc pas de sens dans la fonction publique.

FO exige le retrait de cet amendement gouvernemental.

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR FO : C'EST NON !

Catégorie A

CAPN n°4 du 5 février 2016

RÉPARTITION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ AU TITRE DE DOTATIONS CAPITAL MOIS 2016

En réponse aux diverses liminaires des organisations syndicales et notamment celle des élus FO, le Président nous renvoie pour les questions de politique générale au Comité Technique de réseau du 16 février, ainsi qu'aux différents Groupes de Travail sur les pôles métiers.

Au sujet du PPCR, il nous a été indiqué que les travaux

débutent dans les bureaux RH concernés.

La question suivante a été posée par les seuls élus FO :

« Est ce que les agents de la catégorie B de la DGFIP entreront bien dans le nouveau dispositif carrières PPCR à compter du 1er janvier 2016 ? »

Le but étant de connaître si les bonifications distribuées lors de l'exercice 2016 - gestion 2015 seront prises en compte lors de la mise en place des nouveaux échelons du PPCR.

Le chef de bureau nous a répondu que le décret pour la catégorie B sera signé en juillet 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier.

Cependant, il n'a pas su nous préciser si les valorisations (bonifications) seraient prises en compte en 2016, sachant qu'il s'agit de la gestion 2015.

Les élus FO lui ont demandé que les bureaux RH concernés donnent rapidement et officiellement une réponse aux syndicats afin de ne pas laisser les contrôleurs dans l'expectative

Pour les catégories C et A, la mise en place s'opérera à compter du 1er janvier 2017.

La délégation FO a également posé la question sur la nouvelle architecture de l'évaluation.

Aucune réponse n'est en mesure de nous être apportée si ce n'est que pour le recours hiérarchique, la DGFIP n'y est pas favorable.

Cependant sur ce point, la décision finale appartient à la DGAFP (Direction Générale des Agents de la Fonction Publique).

À la question des élus FO sur un éventuel impact des conditions d'accès au grade supérieur du fait de la modification de la grille, il nous a été répondu que probablement ces conditions évolueront également de manière à pénaliser le moins possible les agents.

En ce qui concerne les réserves non consommées de réductions d'ancienneté qui s'élèvent pour 2015 à 309 mois reliquat directions et 23 mois reliquat national, FO espère qu'aucun reliquat ne sera conservé pour l'exercice 2016, vu qu'une nouvelle fois le système d'évaluation est modifié.

CETTE CAP NATIONALE DÉMONTRE
UNE NOUVELLE FOIS QUE, MALGRÉ
LE DISCOURS D'ACCOMPAGNEMENT
DE CERTAINS SYNDICATS, FO A EU
RAISON DE NE PAS SIGNER L'ACCORD
PPCR, VÉRITABLE OUTIL DE
DESTRUCTION DU STATUT.